



**FINANCES
PUBLIQUES**

**2024
2025**



[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

ACCUEIL DES CONTRÔLEURS PROGRAMMEURS STAGIAIRES

REJOINS LE 1ER SYNDICAT DE FRANCE, REJOINS LA CFDT

La **CFDT** te félicite pour ta réussite au concours de Contrôleur programmeur des Finances publiques. Tu commences un cycle de formation d'une année au terme de laquelle tu seras titularisé.

Tu trouveras dans ce guide des réponses à tes premières questions. Elles seront sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la **CFDT** sont disponibles pour y répondre tout au long de ta formation mais aussi de ta carrière.

Confiante dans ses valeurs, la **CFDT** s'appuie sur un syndicalisme de terrain grâce à tous ses adhérents, aux militants des sections locales et des syndicats régionaux des Finances.

C'est ainsi que la **CFDT Finances publiques** défend les intérêts des agents de la DGFIP et l'intérêt général pour un service public universel de proximité et de qualité.

La **CFDT Finances publiques** accompagne les agents tout au long de leurs carrières. Et comme elle le fait de longue date, elle continue également de défendre les conditions de travail et les conditions d'exercice des missions.

La **CFDT** sera à tes côtés, tout au long de ta carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où tu travailles, un contact **CFDT** sera présent pour te renseigner, t'accompagner et te défendre.

Tu trouveras ses coordonnées sur le [site CFDT Finances](#) ou en flashant ce QR-code.



Tes élus en Commission administrative paritaire nationale des contrôleurs sont également disponibles pour défendre ton dossier :

| | | |
|---|--|----------|
| CAP CATÉGORIE B - CONTRÔLEURS - b-elus-fip@finances.cfdt.fr | | |
| ALAIN MANCINELLI | alain.mancinelli@dgfip.finances.gouv.fr | DDFIP 84 |
| PHILIPPE DUCKERS | philippe.duckers@dgfip.finances.gouv.fr | DRFIP 75 |

TON CONTACT À L'ENFIP DE TOULOUSE

Cyrille ARBEILLE

06 24 39 50 63

socfi@finances.cfdt.fr



| | |
|---|-----------|
| SCOLARITÉ | 4 |
| CALENDRIER | 4 |
| LE DÉROULÉ DE LA FORMATION | 4 |
| TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS | 6 |
| PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE | 6 |
| PENDANT LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE | 6 |
| RENONCIATION AU CONCOURS DE B | 7 |
| RECLASSEMENT | 9 |
| CONTRÔLEURS STAGIAIRES DÉJÀ FONCTIONNAIRES <i>(ISSUS DU CONCOURS INTERNE OU EXTERNE)</i> | 9 |
| CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE | 9 |
| CONTRÔLEURS STAGIAIRES ANCIENS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE | 9 |
| RÉMUNÉRATION | 10 |
| TRAITEMENT BRUT | 10 |
| ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION | 10 |
| INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONTRÔLEURS TITULAIRES | 11 |
| RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PENDANT LA FORMATION | 13 |



VOTRE VOIX
NOTRE ACTION

— VOTEZ CFDT —

EN NOVEMBRE,

**VOTE AU CONSEIL DE
TA PROMOTION POUR
DES REPRÉSENTANTS
CFDT QUI PORTERONT
TA VOIX AUPRÈS DE
L'ADMINISTRATION**

SCOLARITÉ

Base légale : [Arrêté du 13 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des contrôleurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire/](#)

CALENDRIER

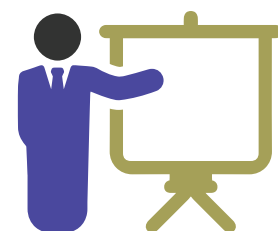


LE DÉROULÉ DE LA FORMATION

La formation initiale des contrôleurs programmeurs se déroule sur 12 mois selon deux phases :

UNE FORMATION THÉORIQUE DE 7 MOIS ÉVALUÉE PAR UNITÉS DE COMPÉTENCE

La formation théorique est divisée en deux phases : la première est commune à l'ensemble des stagiaires (formation socle) et la seconde (formation bloc fonctionnel) dépend de l'affectation locale du stagiaire (programmeur ou PSE CRA).



| FORMATION SOCLE | BLOC FONCTIONNEL |
|---|--|
| <p>Présentation de la DGFIP et de son environnement Informatique à la DGFIP Forum des métiers de l'informatique</p> <p>Matières transverses Fondamentaux juridiques RH Communication Positionnement Numérique Bureautique et poste de travail Recherche documentation Rédaction administrative</p> <p>Finances publiques Finances de l'État Finances locales</p> <p>Fondamentaux de l'exploitation LINUX</p> | <p>Informatique à la DGFIP Gestion des données (modélisation, SQL, Postgres) Développement WEB Ingénierie des systèmes d'information Langage et administration des systèmes (LINUX, Windows 10, présentation gros systèmes) COBOL Réseaux Projet</p> |

L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER.
RETROUVE TOUTES LES INFORMATIONS SUR
FINANCES.CFDT.FR

L'évaluation des unités de compétences

Tu valides ta formation théorique si tu réussis au moins 4 des 6 unités de compétence (UC) dont au moins une UC du socle et une UC du bloc fonctionnel.

| FORMATION SOCLE : 2 UC | FORMATION BLOC FONCTIONNEL : 3 UC |
|--|---|
| Une UC écrite sur les fondamentaux DGFIP (enseignements juridiques, finances publiques) | Un oral individuel évaluant deux UC : l'assistance et les bases de données (max 30 min) |
| Une UC écrite sur les technologies informatiques liées à l'exploitation | Une UC écrite consacrée aux technologies informatiques |
| Une UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail », commune aux deux phases de formation | |

L'UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail » est considérée comme acquise hormis dans les situations où des stagiaires auraient des « attitudes non responsables » (ex : copie blanche ou oral non préparé).

Le stagiaire qui n'aurait pas validé 4 des 6 UC passera une épreuve de rattrapage.



LA CFDT REVENDIQUE LA SUSPENSION DES COURS DU LUNDI MATIN.

STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP



LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA FORMATION. POUR EN BÉNÉFICIER PRENDS CONTACT AVEC LE MÉDECIN DE PRÉVENTION DE L'ÉCOLE ET RAPPROCHE-TOI DU CORRESPONDANT HANDICAP.

UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE (SPP) DE 5 MOIS EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION.

Cette formation pratique est un **stage probatoire** avec tout ce que cela implique en termes de titularisation. Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

Si tu rencontres des difficultés pendant ton stage, prends contact avec un militant CFDT.

Deux unités de compétences (UC) seront évaluées pendant le stage probatoire.

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service,
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le stage probatoire ne sera validé que si ces deux unités de compétences sont acquises. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.



LA CFDT REVENDIQUE
- LA DÉSIGNATION SYSTÉMATIQUE D'UN TUTEUR
- LA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE DU TUTEUR ET DU STAGIAIRE
- LA RECONNAISSANCE DU TUTORAT EN TANT QUE MISSION ET SA COMPENSATION

Après la titularisation et en fonction des métiers, des parcours de formations complémentaires pourront être proposés aux contrôleurs programmeurs : c'est le parcours de formation.



cfktenfip



cfdt_finances_enfip

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont consultables sur le site intranet de l'ENFiP.

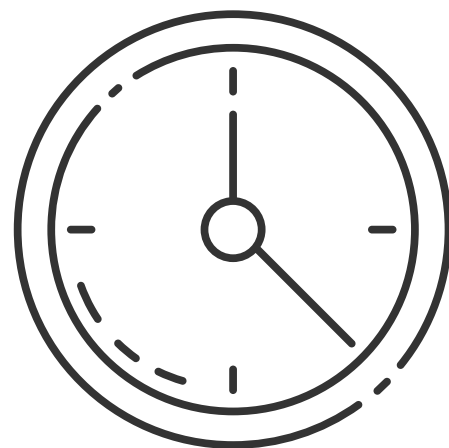
ABSENCES

Tu dois informer l'ENFiP en cas d'absence (maladie, enfant malade...).

 **ATTENTION : LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE NI À LA MUTUELLE.**

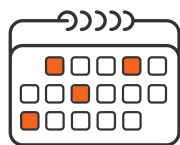
 **LA CFDT EST FERMEMENT OPPOSÉE AU JOUR DE CARENCE APPLIQUÉ EN CAS D'ARRÊT MALADIE.**

Tu conserves le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que le bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.



SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent du régime des autorisations d'absence et des suspensions de cours. Les dates sont imposées par l'ENFiP. Tu ne peux pas poser de congés.



| | |
|-------------|--|
| FIN D'ANNÉE | Du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 |
| HIVER | Une semaine en février |
| MAI | Une semaine avant le début de la formation pratique probatoire |

 **LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISE LEURS CONGÉS ANNUELS OU LES AVOIR DÉPOSÉS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ, SINON ILS SONT PERDUS.**

PENDANT LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE

TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

 **BON À SAVOIR : PENDANT LEUR STAGE PRATIQUE LES STAGIAIRES PEUVENT DEMANDER UN TEMPS PARTIEL DE DROIT OU NON. LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE SERA PROLONGER D'AUTANT. CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE FORMULÉE 2 MOIS AVANT LE DÉBUT DU STAGE.**

 **CONGÉS D'ÉTÉ**

Pour les congés d'été, les stagiaires sont toujours placés sous le régime des suspensions de cours : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période.

RÈGLE DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

| | PÉRIODE AVANT L'ENTRÉE EN SCOLARITÉ (DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE N) | PÉRIODE DE SCOLARITÉ (DU 1ER OCTOBRE N AU 30 SEPTEMBRE N+1) | PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA SCOLARITÉ (DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE N+1) |
|--|---|---|---|
| EXTERNES | Sans objet | | |
| INTERNES ET EXTERNES DÉJÀ AGENTS DE LA DGFIP | Congés annuels : prorata temporis (9/12°) ARTT : prorata temporis (9/12°) Jours de fractionnement : pas de proratisation | Suspension de cours | Congés annuels : prorata temporis (3/12°) ARTT : prorata temporis (3/12°) Jours de fractionnement : pas de proratisation |

PREMIÈRES AFFECTATIONS

Les affectations nationales définitives sont connues depuis fin septembre.



POUR NE PAS LAISSER LES LAURÉATS DU CONCOURS DE CONTRÔLEUR SEULS FACE À LEUR DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION, LA CFDT REVENDIQUE UNE MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE 1ERES AFFECTATIONS DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DONT TROP SONT AFFECTÉS D'OFFICE SUR DES DIRECTIONS NON SOLLICITÉES, FAUTE D'AVOIR ÉTÉ CONSEILLÉS.

RENONCIATION AU CONCOURS DE B

[Tu n'obtiens pas satisfaction lors du mouvement de première affectation et tu souhaites réintégrer ton corps d'origine à la DGFIP ?](#)

Les modalités de cette réintégration dans le corps des agents C diffèrent selon la date à laquelle le stagiaire renonce au bénéfice du concours.

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| RENONCIATION AVANT LE 31/12 | Ré-affectation dans la direction d'origine, en qualité d'ALD local | |
| RENONCIATION APRÈS LE 31/12 | Si la direction d'origine reste une direction ouverte après le mouvement des agents C de mai, l'agent est ré-affecté dans cette direction, en qualité d'ALD local Si la direction d'origine n'est pas ouverte ou n'a pas de vacance d'emploi, la DGFIP propose à l'agent 3 directions ouvertes. L'agent est ré-affecté dans la direction de son choix, en qualité d'ALD local | |

Procédure à suivre

L'agent doit envoyer un courriel ou courrier à l'ENFIP dans un délai de 1 mois minimum avant la date souhaitée de ré-affectation.

LES DÉLAIS DE SÉJOUR

Votre affectation est soumise à un délai de séjour sur le poste de première affectation :

| MOTIF DE MOBILITÉ | POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI | DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION | MOBILITÉ POSSIBLE AU | DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE |
|-------------------|------------------------------------|--|----------------------|--|
| 1ère affectation | A/c du 01/10/2024* | 3 ans* | 01/09/2027 | 01/09/2026 |

* durée de la scolarité incluse



LA CFTD REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES. ELLE S'OPPOSE AUSSI À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR ET L'AFFECTATION AU DÉPARTEMENT AVEC LA DÉPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS NATIONALES. LES AGENTS NE PEUVENT PLUS FORMULER, AU NIVEAU NATIONAL, DES VŒUX PRÉCIS, LEUR PERMETTANT D'OBTENIR NOTAMMENT, UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT OU UNE MISSION PARTICULIÈRE.

TITULARISATION

C'est la Commission d'évaluation des compétences qui valide la liste des stagiaires qui ont validé leur formation initiale.

Ceux qui ne l'ont pas validé sont reçus par cette commission qui après les avoir entendus proposera à la CAP de titularisation :

- leur redoublement
- la prolongation du stage pratique probatoire
- la réintégration dans leur corps d'origine
- voire parfois le licenciement.



EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE ET AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENDS LE PLUS RAPIDEMENT CONTACT AVEC LES MILITANTS CFTD DE L'ENFIP OU DE TA SECTION LOCALE POUR QU'ILS PUISSENT T'ACCOMPAGNER.



**TU RECHERCHES UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS ?
TU RECHERCHES UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE ?
VIENS REPRÉSENTER LA CFTD AU CONSEIL DE PROMOTION !**



**FINANCES
PUBLIQUES**

RECLASSEMENT

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (art 15)

CONTRÔLEURS STAGIAIRES DÉJÀ FONCTIONNAIRES

(ISSUS DU CONCOURS INTERNE OU EXTERNE)

Tu es dorénavant reclassé dès ton entrée à l'ENFiP et non plus au moment de la titularisation.

Si tu étais déjà fonctionnaire dans une autre administration, ton ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP. Tu es placé en détachement de droit de ton administration d'origine le temps de la scolarité.

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, **signés par la CFDT**. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 8 ans (soit 4 ans de reprise maximum).

Dès la rentrée, les services de l'ENFiP mettent en œuvre les procédures pour te permettre, le cas échéant, d'en bénéficier. Tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc.) permettant d'attester de ton niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP seront utiles.



PRENDS CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR T'ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE OU [RENDS-TOI SUR CETTE PAGE](#) POUR CONNAÎTRE LES EMPLOIS ÉQUIVALENTS DANS LE PRIVÉ.

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ANCIENS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Tous les agents contractuels devenus fonctionnaires et dont la rémunération brute est inférieure à celle qu'ils percevaient lorsqu'ils étaient contractuels bénéficient du maintien total ou partiel de leur rémunération brute.

Si tu es concerné, prends contact avec un militant pour qu'il t'explique tes droits.

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de t'informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que tu te poses. Alors viens aux HMI organisées par la **CFDT**.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année, les stagiaires élisent d'autres stagiaires au conseil de promotion.

Des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT te défendent et portent tes revendications auprès de l'administration.

RÉMUNÉRATION

À la rémunération principale, va s'ajouter un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées. C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.

TRAITEMENT BRUT

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice majoré avec la valeur du point d'indice.

Après avoir été gelée plusieurs années et après une petite augmentation le 1er juillet 2022, la valeur du point d'indice est passée à 4,92275 € au 1er juillet 2023.



UN PETIT PAS ENCORE INSUFFISANT POUR COUVRIR DES ANNÉES DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES.

Un contrôleur stagiaire débute avec un indice de rémunération de 373.
Le traitement brut mensuel sera donc de 1 835,16 € ($373 \times 4,92$ €)



LA CFDT CONTINUE D'EXIGER UNE REMISE À PLAT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS PUBLICS.

ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION

L'indemnité de résidence

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile.

Les communes sont classées en 3 zones auxquelles correspond un pourcentage spécifique :

- zone 1 : 3 % (ex : Paris, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %



LES STAGIAIRES AFFECTÉS À TOULOUSE NE BÉNÉFICIENT PAS DE CETTE INDEMNITÉ, CAR CETTE COMMUNE EST CLASSÉE EN ZONE 3.



**UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE
EST DISPONIBLE EN FLASHANT LE CODE
QR CI-JOINT
ET SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)**



Le supplément familial de traitement

[Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12](#)

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul des parents, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

| Supplément familial de traitement (2024) | | | | |
|--|-----------|---|-----------------|-----------------|
| Nombre d'enfants | Part fixe | Part proportionnelle au traitement brut | Minimum mensuel | Maximum mensuel |
| 1 | 2,29 € | - | 2,29 € | 2,29 € |
| 2 | 10,67 € | 3 % | 77,71 € | 117,29 € |
| 3 | 15,24 € | 8 % | 194,03 € | 299,57 € |
| Par enfant supplémentaire | 4,57 € | 6 % | 138,66 € | 217,82 € |



LA CFDT REVENDIQUE

- UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE
- UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF : POUR LE PREMIER ENFANT, IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS !

INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONTRÔLEURS TITULAIRES

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

[Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité](#)

Cette indemnité, versée mensuellement aux agents de catégorie B dont l'indice est inférieur à 380. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

[Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés](#)

Cette indemnité mensuelle est versée aux agents de catégorie B ne bénéficiant pas de l'IAT. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017](#)

Indemnité mensuelle de technicité

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à prélèvement pour la pension.

**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE MOUILLÉ
POUR OUVRIR VOTRE PARAPLUIE**
...

**PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion

La prime de rendement (PR)

[Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances](#)

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème annuel prévoit une distinction hors région Île-de-France / région Île-de-France.

| AGENTS DE CATÉGORIE B | BARÈME ANNUEL HORS RIF | BARÈME ANNUEL RIF |
|---|------------------------|-------------------|
| CONTRÔLEUR PRINCIPAL | 3 828,76 € | 4 064,54 € |
| CONTRÔLEUR 1RE CLASSE ET 2E CLASSE À PARTIR DU 7E ÉCHELON | 3 356,47 € | 3 592,25 € |
| CONTRÔLEUR 2E CLASSE DU 1ER AU 6E ÉCHELON | 2 614,70 € | 2 733,32 € |

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

[Décret n°2002-710 du 2 mai 2002](#) et [Arrêté du 21 juillet 2014](#)

Les contrôleurs perçoivent l'ACF "technicité" de 40 points. La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.

Indemnité de compensation de la hausse de la CSG

[Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017](#)

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

| | MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG |
|-------------------------------------|---|
| RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018 ? | $[(\text{rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG} \times 1,6702 \%) - (\text{montant annuel des cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité})] \times 1,1053^*$ |
| RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018 ? | rémunération brute mensuelle soumise à CSG $\times 0,76 \%$ |

**Il s'agit d'un montant annuel*

Prime de traitement automatisé de l'information (TAI)

[Décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.](#)

La prime TAI est calculée à partir d'un taux moyen mensuel fixé en 1/10 000° du traitement annuel brut soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 585 (soit un indice majoré de 494).

Au 1er juillet 2023, le 1/10 000° a une valeur de : $[(4,92 \times 12) \times 494] / 10\ 000 = 2,916576$, arrondi à 2,92 €

| FONCTIONS INFORMATIQUES EXERCÉES | DURÉE | NOMBRE DE DIX-MILLIÈMES | MONTANT MENSUEL |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|
| CHEF PROGRAMMEUR | 1re à 3è année | 142 | 414,64 € |
| | A partir de la 4è année | 153 | 446,76 € |
| PROGRAMMEUR ET PUPITREUR | 1re année | 93 | 271,56 € |
| | 2è année et 6 mois | 108 | 315,36 € |
| | Après 2 ans et 6 mois | 125 | 365,00 € |

RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PENDANT LA FORMATION

INDEMNITÉ DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006.



LA CFTD REVENDIQUE UN RELÈVEMENT DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITÉ DE STAGE FIXÉ À 9,40€ DEPUIS 2006. ENTRE TEMPS, LES COÛTS DE LA FORMATION (LOGEMENT, DÉPLACEMENT...) ONT EUX FORTEMENT AUGMENTÉ GREVANT LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS QUI SUIVENT UNE FORMATION INITIALE !

Cette indemnité, dont le taux de base est fixé à 9,40 €, dépend

- de la résidence familiale et administrative

et

- des lieux de formation théorique et de stage d'application

Le nombre de jours ouvrant droit à indemnisation est fixé forfaitairement à trente par mois. En fonction de ces deux paramètres, le contrôleur stagiaire percevra les indemnités de stage suivantes :

A. Si l'école est située hors de la résidence familiale et de la résidence administrative d'affectation avant entrée en formation :

- 3 fois le taux de base par jour durant le premier mois ;
- 2 fois le taux de base par jour du 2^e au 6^e mois inclus ;
- 1 fois le taux de base par jour du 7^e au 12^e mois.

B. Si l'école est située dans la résidence familiale ou dans la résidence administrative d'affectation avant entrée en formation :

- 1 fois le taux de base par jour dans la limite de six mois pour chacune des périodes de formation (théorique et pratique).

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

| | | ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES | | ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE |
|----------|-------|---|------------------|---|
| | | SYSTÈME DÉGRESSIF | SYSTÈME LINÉAIRE | |
| 1ER MOIS | OCT. | 846 € | 446,50 € | 282 € |
| 2È MOIS | NOV. | 564 € | 446,50 € | 282 € |
| 3È MOIS | DÉC. | 564 € | 446,50 € | 282 € |
| 4È MOIS | JAN. | 564 € | 446,50 € | 282 € |
| 5È MOIS | FÉV. | 564 € | 446,50 € | 282 € |
| 6È MOIS | MARS | 564 € | 446,50 € | 282 € |
| 7È MOIS | AVRIL | 282 € | 446,50 € | 282 € |
| 8È MOIS | MAI | 282 € | 446,50 € | 282 € |
| 9È MOIS | JUIN | 282 € | 446,50 € | 282 € |
| 10È MOIS | JUIL. | 282 € | 446,50 € | 282 € |
| 11È MOIS | AOÛT | 282 € | 446,50 € | 282 € |
| 12È MOIS | SEPT. | 282 € | 446,50 € | 282 € |
| TOTAL | | 5 358 € | | 3 384 € |

PRIME DE RENDEMENT PENDANT LA FORMATION

| | BARÈME RIF ET HORS RIF | |
|--|------------------------|-----------------|
| | MONTANT ANNUEL | MONTANT MENSUEL |
| CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES OU EXTERNES DÉJÀ FONCTIONNAIRES | 3 420 € | 285 € |
| CONTRÔLEURS STAGIAIRES EXTERNES BÉNÉFICIANT OU NON D'UNE REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES ET CONTRÔLEURS CONTRACTUELS | 2 160 € | 180 € |

 **LA CFDT REVENDIQUE UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA FORMATION INITIALE.**

ÉLÉMENTS A DÉDUIRE

Contribution sociale généralisée

[Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale](#)

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

[Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996](#)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

Retenue pour pension civile

[Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État](#)

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

Retenue pour pension civile sur l'IMT

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier](#)

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.



Régime de retraite additionnelle

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part Etat de 5% et une part agent de 5%

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

Transfert prime/points

Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE. EN EFFET, LES PRIMES ET INDEMNITÉS NE SONT PRISES EN COMPTE QUE PARTIELLEMENT, À HAUTEUR DE 20 % MAXIMUM DU SALAIRE BRUT POUR LE CALCUL DE LA RETRAITE ET DANS LE CADRE DU RAFF : RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (SAUF INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET IMT).

**VOUS N'ATTENDEZ PAS
L'INONDATION
POUR VOUS ASSURER
...**

**PROTÉGEZ
AUSSI VOS DROITS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

www.cfdt.fr/adhesion

FRAIS DE TRANSPORT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour tous les stagiaires

A la fin de la formation théorique, tous les contrôleurs stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP
- et
- la résidence du déroulement du stage pratique probatoire dans les services

Particularité pour les internes

(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation, et
- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP

Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

FRAIS DE TRANSPORT «DOMICILE-TRAVAIL»



GRÂCE À L'ACTION DE LA CFDT, LES AGENTS PUBLICS ET DONC DE LA DGFIP BÉNÉFICIENT D'UN FORFAIT MOBILITÉ DURABLE VISANT À COUVRIR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EFFECTUÉS À VÉLO OU EN CO-VOITURAGE. ET EN PLUS, IL EST CUMULABLE AVEC UN ABONNEMENT DE TRANSPORTS EN COMMUN.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État



DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT DE SON MOBILIER). N'HÉSITES PAS À QUESTIONNER UN MILITANT CFDT POUR CONNAÎTRE TES DROITS.

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.



REJOIGNEZ NOUS !

**COMPTE SUR NOUS POUR T'ACCOMPAGNER
LORS DE TA PRISE DE POSTE !**

BONNE SCOLARITÉ

